

**REUNION
du 16 janvier 2024**

Compte-rendu

Membres présents :

Membres publics :

- Communauté de communes du Rouillacais : Christian VIGNAUD (titulaire) ✓, Bernard SALAMAND (suppléant)
- EPTB Charente : Sarah PAULET ✓ (titulaire)
- Grand Cognac : Philippe GESSE ✓ (suppléant)
- Grand Cognac : Nicole ROY (titulaire) ✓, Jérôme ROYER (suppléant)
- PETR Ouest Charente - Pays du Cognac : Séverine CAILLÉ (titulaire) ✓, Christophe ROY (suppléant)
- SYMBA : Nathalie DE LAMARRE (titulaire) ✓
- Syndicat du bassin versant du Né : Mélina CALVY (suppléant) ✓

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 7

Membres privés :

- Antenne Nature Loisirs et Patrimoine : François POURCHER (suppléant) ✓
- Bureau National Interprofessionnel du Cognac : François-Gaël LATASTE (titulaire) ✓
- Chambre d'Agriculture de la Charente : Anne-Marie VAUDON (suppléant) ✓
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente : Daniel TRAVINI (titulaire) ✓
- Chambre de Métiers et de l'artisanat de la Charente : Jean-François BARNY (titulaire) ✓
- Charente Nature : Maxime BLANCHET (titulaire) ✓
- Fédération de Charente de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique : Mathieu LABROUSSE (titulaire) ✓
- La Fête du cognac : Valentine BOULINAUD (titulaire) ✓
- League des Entrepreneurs du Rouillacais : Thierry ROCHE (titulaire) ✓
- Office du tourisme de Rouillac : Michel FOUCHIER (titulaire) ✓, Michel DURIGNEUX (suppléant)
- Syndicat des Vins IGP Charentais : François JOBIT (titulaire) ✓
- Union Générale des Viticulteurs Charentais : Bastien BRUSAFERRO (titulaire) ✓

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 12

Autres invités et référents techniques présents :

- Département de la Charente : Barbara FAURE
- Communauté de communes du Rouillacais : Edouard GANNE
- PETR Ouest Charente - Pays du Cognac : Josselin PATRON
- Région Nouvelle-Aquitaine : Aude MONFRONT, Sylvie BROSSARD

La séance débute à 16 h 00.

Vérification du quorum

Sur les 30 membres que compte le GAL, 19 membres prennent part au vote. 12 de ces membres sont membres du collège privé du GAL.

Le principe de double quorum est donc respecté.



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Séverine CAILLÉ, la Présidente du GAL, ouvre la séance et remercie l'ensemble des participants. Elle présente ensuite l'ordre du jour :

1. Bilan de la programmation 2014-2020
2. Présentation de la composition du GAL 21-27
3. Présentation de la stratégie et de la maquette financière
4. Présentation des fiches actions
5. Présentation du fonctionnement et vote du règlement intérieur du GAL
6. Présentation de la grille de sélection des projets
7. Etude des projets en opportunité

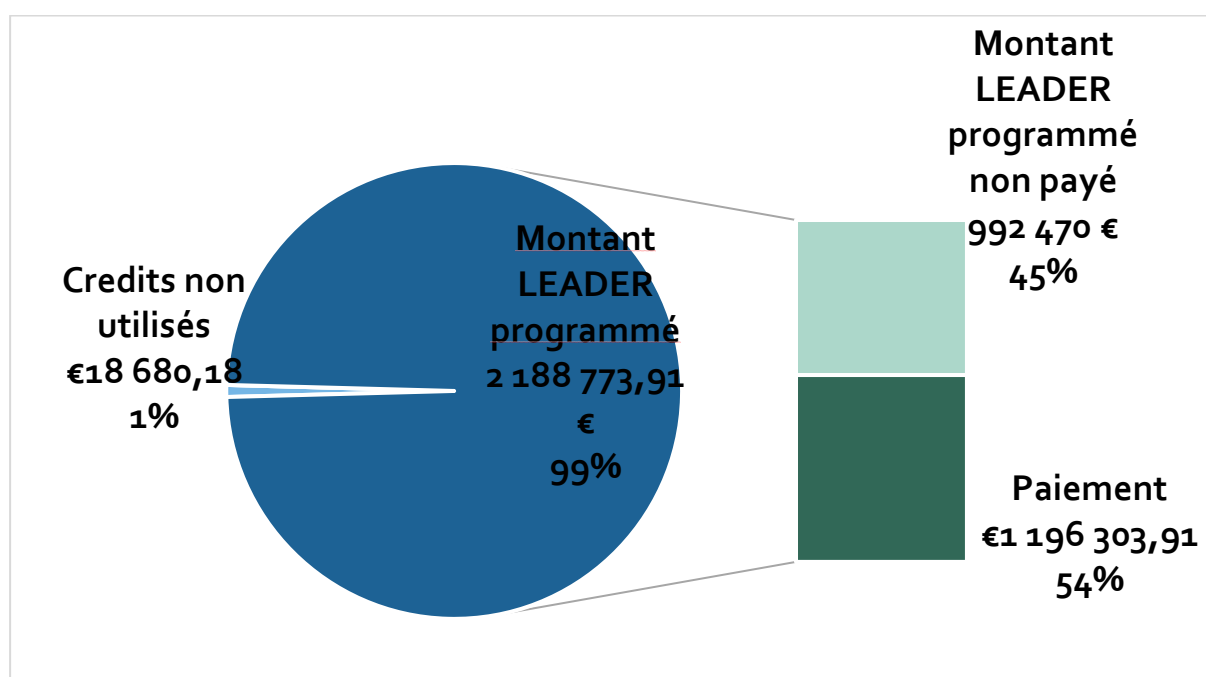
1. BILAN DE LA PROGRAMMATION 2014-2020

Les derniers projets du programme LEADER 2014-2020 de l'Ouest Charente ont été programmés lors de la consultation écrite du 20 novembre 2023.

Voici un bilan rapide de la programmation 2014-2020 :

Maquette en cours	Nombre de dossiers prog	Montant leader programmé	% Montant prog	Désengagement	Crédits non utilisés	Paiement
2 207 454,09 €	94	2 188 773,91 €	99,15 %	170 040,11€	18 680,18 €	1 196 303,91 €

Au total, 94 projets ont donc été programmés/financés via le programme LEADER 2014-2020 de l'Ouest Charente. Le nombre de dossier programmé est définitif. En revanche, le montant de désengagement (somme des montants payés inférieur aux montants octroyés) devrait augmenter au fur et à mesure des paiements du fait des sous-réalisations.

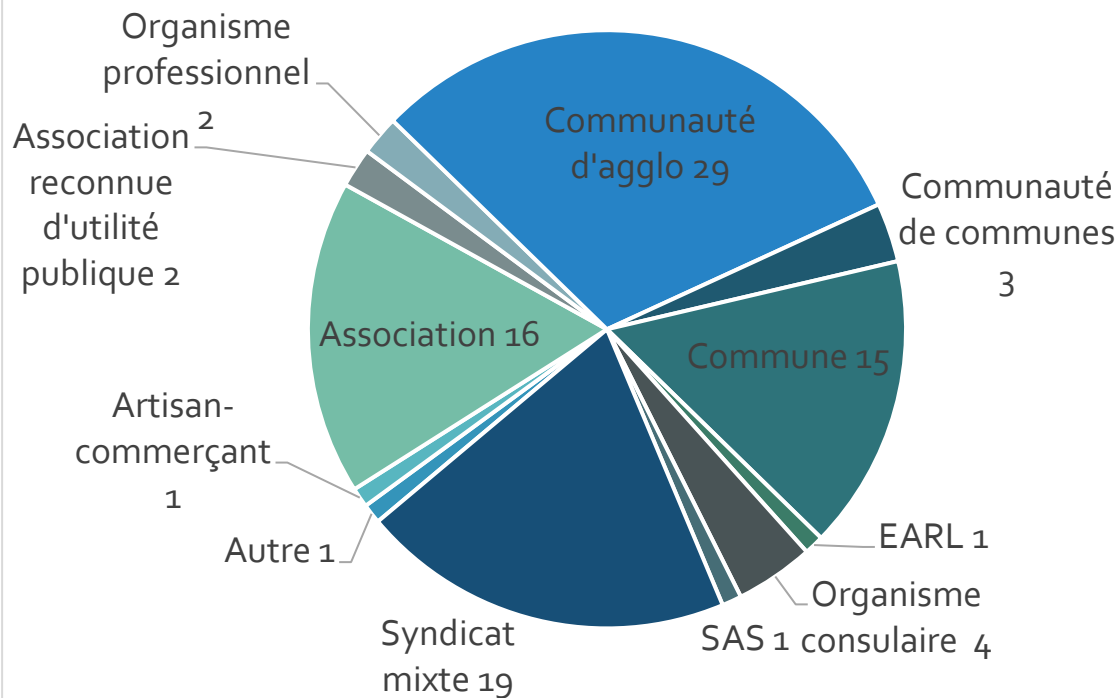


Voici la typologie des porteurs de projet du programme LEADER 2014-2020 de l'Ouest Charente :

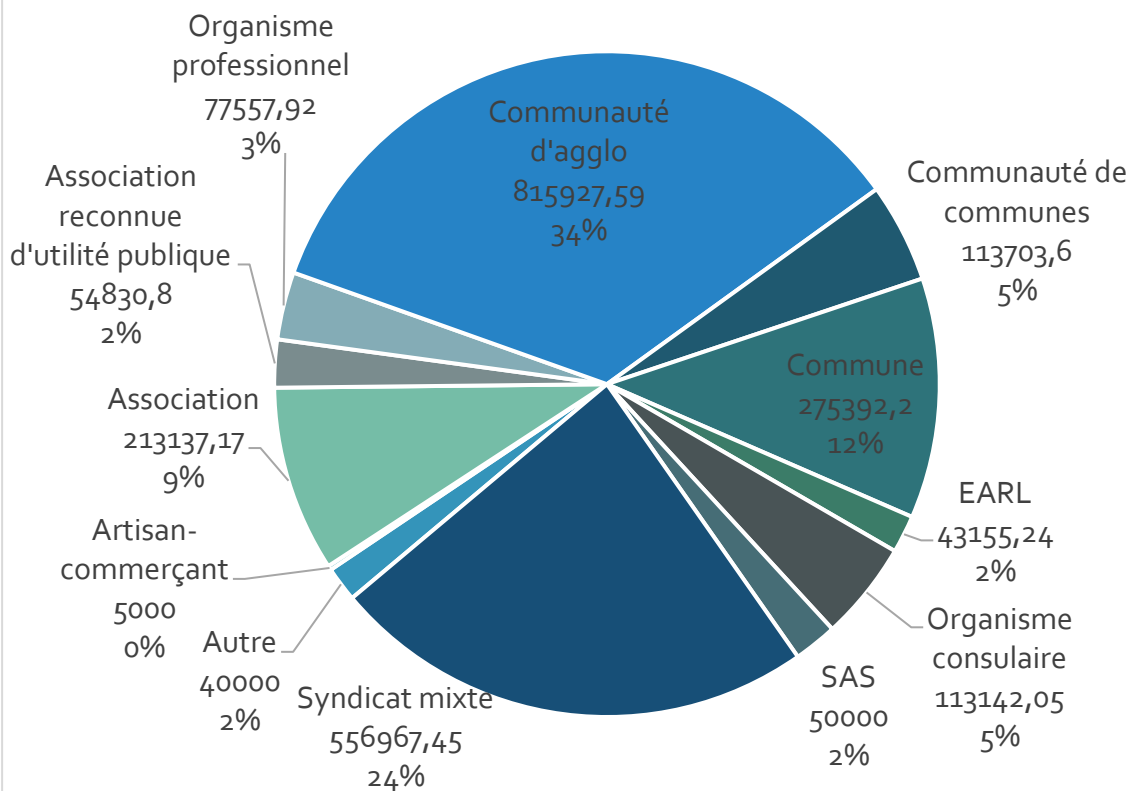


La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

Nombre de dossiers par type de porteur de projet



Part de subvention FEADER par type de porteur de projet



2. PRESENTATION DE LA COMPOSITION DU GAL 2021-2027

La composition du nouveau GAL 21-27 est présentée :

Collège Public	Collège Privé
PETR Ouest Charente	Chambre de commerce et d'Industrie de la Charente
Département de la Charente	Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente
Charente eaux	Chambre d'agriculture de la Charente
EPTB Charente	Maison d'Agriculture Biologique de Charente
Syndicat du Bassin Versant du Né	Association Interprofessionnelle de la Trufficulture de Nouvelle-Aquitaine
SYMBA	Bureau National Interprofessionnel du Cognac
Communauté de Communes du Rouillacais	Union Générale des Viticulteurs Charentais
Grand Cognac	Syndicat des vins IGP charentais
Grand Cognac	La Fête du cognac
Grand Cognac	Centre International Des Spiritueux
Grand Cognac	Conservatoire du Vignoble Charentais
	Fédération de Charente de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
	Charente Nature
	Antenne Nature Loisirs Patrimoine
	Institut François Mitterrand
	League des Entrepreneurs du Rouillacais
	Office du tourisme de Cognac
	Office du tourisme de Rouillac
	Conseil de développement

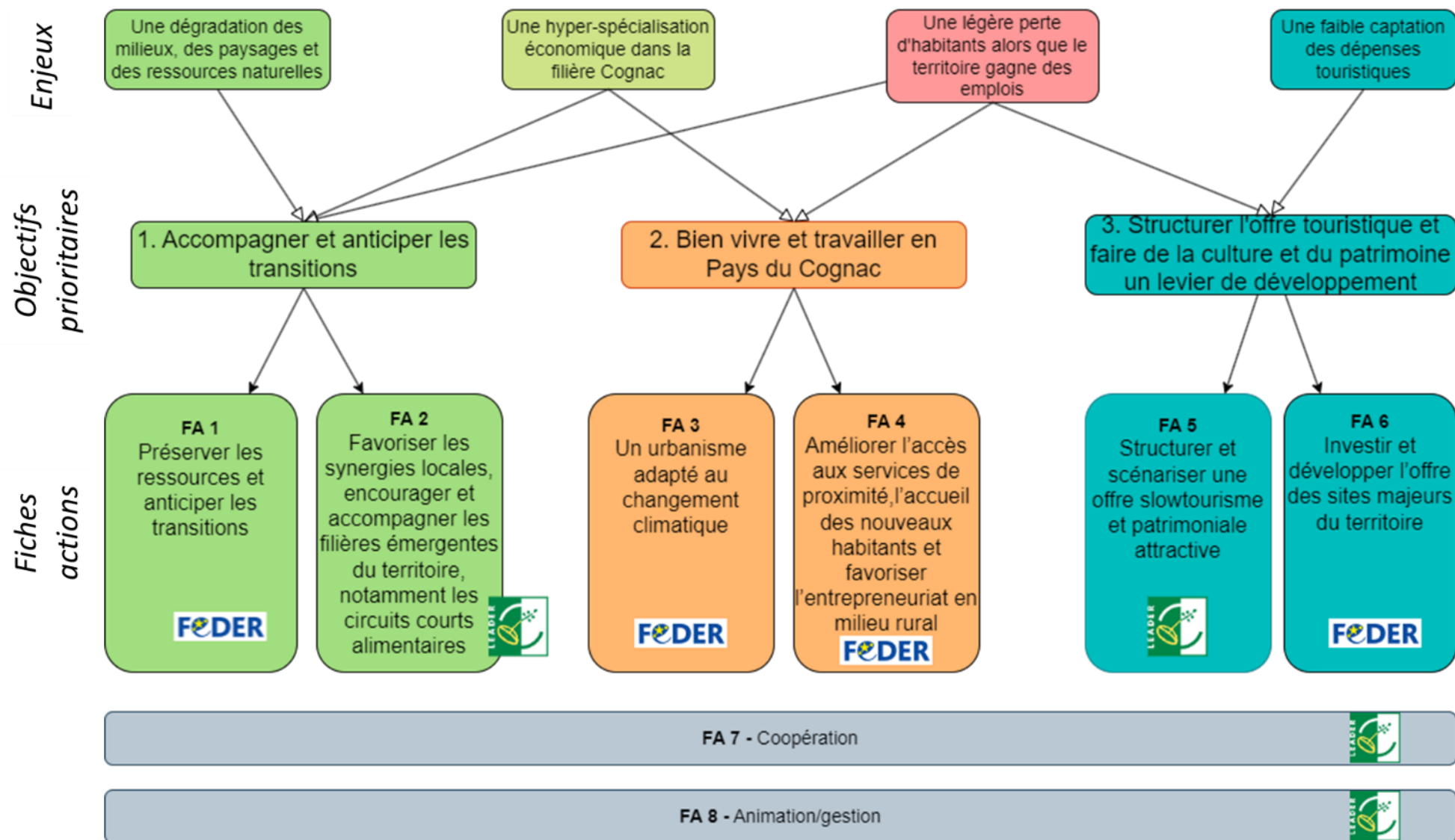
Les nouveaux membres du GAL, par rapport au programme LEADER 2014-2020, sont inscrits en vert.

3. PRESENTATION DE LA STRATEGIE ET DE LA MAQUETTE FINANCIERE

La stratégie du programme LEADER 2021-2027 est ensuite présentée de manière synthétique :



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



Ainsi que la maquette financière :

Stratégie du territoire	Répartition de l'enveloppe financière		TOTAL	% de la maquette
	FEDER	LEADER		
Objectif prioritaire 1 : Accompagner et anticiper les transitions	350 000 €	367 256 €	717 256 €	24,01 %
Fiche-action 1 : Milieux naturels, biodiversité	350 000 €	-	350 000 €	11,71 %
Fiche-action 2 : Economie/formation	-	367 256 €	367 256 €	12,29 %
Objectif prioritaire 2 : Bien vivre et travailler en Pays du cognac	850 655 €	-	850 655 €	28,47 %
Fiche-action 3 : Urbanisme	450 655 €	-	450 655 €	15,08 %
Fiche-action 4 : Economie et services en milieu rural	400 000 €	-	400 000 €	13,39 %
Objectif prioritaire 3 : Structurer l'offre touristique	570 000 €	590 000 €	1 160 000 €	38,82 %
Fiche-action 5 : Slowtourisme	-	590 000 €	590 000 €	19,75 %
Fiche-action 6 : Sites majeurs du territoire	570 000 €	-	570 000 €	19,08 %
Fiche-action 7 : coopération	-	50 000 €	50 000 €	1,67 %
Fiche-action 8 : animation/gestion	-	210 000 €	210 000 €	7,03 %
TOTAL	1 770 655 €	1 217 256 €	2 987 911 €	100 %

Ces deux éléments ont été approuvés par la Région Nouvelle-Aquitaine et contractualisés récemment puisque la convention LEADER de l'Ouest Charente a été signée le 7 décembre 2023. Les fiches actions que l'on va vous présenter figurent également dans la convention.

4. PRESENTATION DES FICHES ACTIONS

Les fiches actions sont ensuite présentées de manière synthétique, c'est-à-dire les principales rubriques des fiches :



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Fiche-action n° 1 - Préserver les ressources, la biodiversité et valoriser les sites naturels		
Objectif prioritaire n°1 : Accompagner et anticiper les transitions		
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEDER OS5	Montant prévisionnel : 350 000 €
Types d'actions soutenues	- Projets visant à la préservation des ressources et la restauration de milieux naturels - Projets visant à améliorer la connaissance des acteurs du territoire et sensibiliser les habitants	
Inéligibilités	- Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) - Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole - Les grandes entreprises qui dépassent au moins 2 de ces 3 seuils : un bilan total qui dépasse les 20 millions d'euros, un chiffre d'affaires net de plus de 40 millions d'euros ou un effectif moyen de plus de 250 salariés (directive 2013/34/UE) - Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature	
Taux d'aide	Jusqu'à 100 %. Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.	
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montant planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.	
Plafonds	50 000 € d'aide FEDER. Un plafond de 25 000 € d'aide FEDER s'applique lorsque le bénéficiaire de l'aide est une entreprise.	



Fiche-action n° 2 – Favoriser les synergies locales, encourager et accompagner les filières émergentes du territoire, notamment les circuits courts alimentaires

Objectif prioritaire n°1 : Accompagner et anticiper les transitions

Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : LEADER	Montant prévisionnel : 367 256 €
Types d'actions soutenues	• Projets visant à créer des synergies • Projets collectifs visant à la production d'énergie renouvelable (uniquement issue de valorisation de résidus ou déchets provenant d'autres activités) • Projets visant à accompagner les filières émergentes	
Inéligibilités	• Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de plus de 25 000 habitants ; • Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) • Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature • Les grandes entreprises	
Taux de cofinancement	80 % dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.	
Planchers	Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montant planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.	
Plafonds	50 000 € d'aide FEADER. Un plafond de 25 000 € d'aide FEADER s'applique lorsque le bénéficiaire de l'aide est une entreprise.	



Fiche-action n° 3 - Un urbanisme adapté au changement climatique		
Objectif prioritaire n°2 : Bien vivre et travailler en Pays du cognac		
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEDER OS5	Montant prévisionnel : 450 655 €
Types d'actions soutenues	- Projets visant à adapter l'urbanisme aux changements climatiques (aménagement de bourg avec désimperméabilisation et végétalisation de l'espace public,...) - Projets visant à densifier les centres-villes/centres-bourgs en améliorant l'efficacité énergétique des logements sociaux - Projets visant à développer ou renforcer les mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer l'image du territoire	
Inéligibilités	- Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) - Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole - Les grandes entreprises - Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature	
Taux d'aide	Jusqu'à 100 %. Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.	
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montant planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.	
Plafonds	50 000 € d'aide FEDER. Un plafond de 25 000 € d'aide FEDER s'applique lorsque le bénéficiaire de l'aide est une entreprise.	

Concernant les autres dispositifs du FEDER ou du FEADER, la ligne de partage indiquée dans les fiches actions est la suivante : Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5).

Fiche-action n° 4 – Améliorer l'accès aux services de proximité, l'accueil des nouveaux habitants et favoriser l'entrepreneuriat en milieu rural

Objectif prioritaire n°2 : Bien vivre et travailler en Pays du cognac

Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEDER OS5	Montant prévisionnel : 400 000 €
Types d'actions soutenues	• Projets visant à améliorer l'accueil de nouveaux habitants, favoriser l'entrepreneuriat • Projets visant à améliorer l'accès à la culture • Projets visant à améliorer l'accès aux services de proximité	
Inéligibilités	• Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) • Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole • Les grandes entreprises • Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature	
Taux d'aide	Jusqu'à 100 %. Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.	
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montant planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.	
Plafonds	50 000 € d'aide FEDER. Un plafond de 25 000 € d'aide FEDER s'applique lorsque le bénéficiaire de l'aide est une entreprise ou lorsque le projet est une manifestation.	



Fiche-action n° 5 – Structurer et scénariser une offre slowtourisme et patrimoniale attractive		
Objectif prioritaire n°3 : Structurer l'offre touristique et faire de la culture et du patrimoine un levier de développement		
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : LEADER	Montant prévisionnel : 590 000 €
Types d'actions soutenues	• Projets visant à enrichir l'offre touristique • Projets visant à améliorer l'expérience et les services proposés aux visiteurs	
Inéligibilités	• Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de plus de 25 000 habitants ; • Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) • Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature • Les grandes entreprises	
Taux de cofinancement	80 % dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.	
Planchers	Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montant planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.	
Plafonds	70 000 € d'aide FEADER. Un plafond de 25 000 € d'aide FEADER s'applique lorsque le bénéficiaire de l'aide est une entreprise ou lorsque le projet est une manifestation.	



Fiche-action n° 6 – Investir et développer l’offre des sites majeurs du territoire		
Objectif prioritaire n°3 : Structurer l’offre touristique et faire de la culture et du patrimoine un levier de développement		
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEDER OS5	Montant prévisionnel : 570 000 €
Types d’actions soutenues	- Projets visant à renforcer la centralité des pôles touristiques - Projets visant à développer la multifonctionnalité des pôles touristiques	
Conditions d’éligibilité	Pour être éligible, les projets doivent présenter un lien avéré avec au moins un des 4 pôles touristiques ruraux du territoire : le site de fouilles d’Angeac-Charente, les carrières de Saint-Même-les-Carrières, le Château de Bouteville et le théâtre gallo-romain des Bouchauds.	
Inéligibilités	- Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) - Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole - Les grandes entreprises - Les dépenses d’auto-construction et les contributions en nature	
Taux d’aide	Jusqu’à 100 %. Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.	
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l’opération présentée et de 15 000 € d’aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d’aide. Les montants planchers s’appliquent uniquement à l’instruction de la demande d’aide.	
Plafonds	150 000 € d’aide FEDER. Un plafond de 25 000 € d’aide FEDER s’applique lorsque le bénéficiaire de l’aide est une entreprise ou lorsque le projet est une manifestation.	

Pour une manifestation culturelle située sur un des 4 pôles touristiques ruraux (fiche action 6), cela signifie que le montant de l’aide FEDER attribuée à l’issue de l’instruction sera systématiquement compris entre 15 000 et 25 000 €.

Pour une manifestation culturelle située ailleurs sur le territoire (fiche action 5), le montant de l’aide LEADER pourrait descendre un peu plus bas. Dans ce cas, le montant de l’aide sera compris entre 5 000 et 25 000 €.

5. PRESENTATION DU FONCTIONNEMENT ET DU REGLEMENT INTERIEUR DU GAL (ANNEXE 1)

Le cycle d'un dossier LEADER est présenté :



Ce cycle dure en moyenne 2 à 3 ans.

Les demandes d'aide sont désormais déposées sur la plateforme Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine (MDNA). Il n'est plus possible de sélectionner (ou programmer) un projet s'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'opportunité au préalable.

Le rôle du Groupe d'Action Local (GAL) LEADER est ensuite présenté :

Son rôle est d'élaborer une procédure de sélection transparente et non discriminatoire des projets en lien avec la stratégie :

- Emettre une décision en opportunité sur les dossiers reçus et instruits par le GAL
- Programmer, ajourner ou rejeter les dossiers proposés par les porteurs de projet au GAL

Le GAL est un organe de conseil et d'accompagnement des porteurs de projets, notamment par l'intermédiaire de l'animateur du GAL.

Il peut proposer des modifications aux fiches actions ou à la maquette financière.

Il suit l'avancée du programme, la réalisation des objectifs fixés ainsi que l'évaluation du programme.

Il ne peut délibérer que lorsque le principe du double quorum est respecté (principe détaillé dans le règlement intérieur).

Règlement Intérieur (règlement complet en annexe du compte-rendu)

Les points clés du règlement intérieur sont présentés :

- Une invitation sera systématiquement envoyée aux titulaires et suppléants. Toutefois, chaque structure n'aura qu'un seul droit de vote.

- La transmission des documents (1 semaine avant la réunion) et des comptes rendus se fera par courrier électronique
- Possibilité de faire participer des référents techniques ou d'organiser un comité technique
- Les réunions du GAL auront lieu de préférence en présentiel. Il a cependant été introduit la possibilité d'avoir recours à la visio-conférence si les conditions ne permettent pas de se réunir en présentiel. La possibilité de faire une consultation écrite est également maintenu comme au cours de la période 2014-2020.
- Le GAL délibère valablement lorsque le principe de double quorum est respecté :
 - 40% des structures du GAL sont représentées
 - Plus de 50% des votants appartiennent au collège privé
- Le secrétariat du GAL est assuré par l'animateur LEADER
- Les dossiers seront présentés par le porteur de projet lui-même
- Si le porteur de projet est un membre du GAL, il sera invité à quitter la salle le temps des débats et du vote concernant son opération
- Le GAL a l'obligation de mettre en place d'une grille de sélection transparente et non-discriminatoire
- Le vote se fait à main levée (majorité simple)

➡ Les membres du GAL approuvent le règlement intérieur du GAL 21-27 de l'Ouest Charente.

6. PRESENTATION DE LA GRILLE DE SELECTION DES PROJETS (ANNEXE 2)

La nouvelle grille de sélection des projets est présentée en expliquant son évolution par rapport à la période 2014-2020.

Critères de sélection	Note maximum	Paramètres pris en compte dans la notation
Contribution aux objectifs du programme LEADER	5	Lien avec la stratégie <i>Comment le projet contribue-t-il à atteindre les objectifs stratégiques et opérationnels de la fiche-action à laquelle il se rattache ?</i>
		Définitions des objectifs et des résultats attendus du projet <i>Le porteur de projet a-t-il défini des objectifs clairs et réalisables à son projet ? Les résultats attendus sont-ils réalistes et en cohérence avec la stratégie ?</i>
		Capacité du porteur de projet <i>Est-ce que le candidat a la capacité de mettre en œuvre son projet ? Les étapes de mise en œuvre sont-elles claires ? Les moyens pour y parvenir sont-ils adaptés ?</i>
Principes LEADER	5	Dynamique collaborative/démarche ascendante <i>Des habitants, des élus et des acteurs socio-économiques sont-ils associés au projet ?</i>
		Dynamique collective/mise en réseau <i>Le projet est-t-il porté par un collectif ? Favorise-t-il la mise en réseau des acteurs locaux ?</i>
		Effet levier <i>Le projet aurait-il pu être réalisé sans le programme LEADER ? Quelle est la plus-value du programme LEADER sur le projet ? Méthodologie, mise en réseau, financement,...</i>



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Influence sur le territoire	5	Caractère innovant du projet pour le territoire <i>Le projet est-il nouveau ou original pour le territoire dans la démarche mise en place, sa méthodologie ou son contenu ?</i>
		Effet sur l'économie locale/rayonnement <i>Le projet est-t-il viable, pérenne, créateur de valeur ajoutée et d'emplois ? A quelle échelle rayonne-t-il (échelle communale, intercommunale, du GAL, etc...) ?</i>
		Capitalisation et transfert d'expérience <i>Le projet pourrait-il susciter des projets similaires ou dans la continuité ? Est-il prévu des outils permettant de diffuser les bonnes pratiques (dans un réseau) ?</i>
Caractère exemplaire	5	Projet solidaire <i>Le projet prévoit-il l'accessibilité à un public éloigné de ces offres/services ? Favorise-t-il l'insertion de public en difficulté ? Permet-il d'envisager la création ou le maintien d'emploi ou de service en zone rurale ?</i>
		Exemplarité environnementale <i>Le projet prévoit-il d'utiliser des produits locaux ou des matériaux locaux/biosourcés ? Vise-t-il à améliorer la qualité de l'environnement ?</i>
		Recherche de performance énergétique, mobilité durable <i>Le projet vise-t-il des objectifs ambitieux d'économie d'énergie ou de développement des énergies renouvelables ?</i>

Total = /20

Si total < 10, dossier non sélectionné

Si total ≤ 11, subvention FEDER ou FEADER maximum = 30%

Si 12 ≤ total ≤ 14, subvention FEDER ou FEADER maximum = 50%

Si total ≥ 15, subvention FEDER ou FEADER maximum = 100%

➡ Les membres du GAL approuvent la grille de sélection du GAL 21-27 de l'Ouest Charente.

La grille de sélection est transmise au porteur de projet qui répond aux questions posées. Les réponses du porteur de projet sont synthétisées ou complétées par l'animateur du GAL. Les grilles de sélections complétées (mais sans notation) sont transmises aux membres du GAL une semaine avant la réunion du GAL.

Règle de dégressivité

Pour les projets récurrents, comme les manifestations culturelles par exemple, une règle de dégressivité dans la continuité de la période 2014-2020 est proposée.

➡ Les membres du GAL approuvent la mise en place d'une règle de dégressivité dont les modalités seront examinées lors d'une prochaine réunion.

La présidente du GAL propose maintenant d'étudier les nouveaux projets.



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

7. ÉTUDE DES DOSSIERS EN OPPORTUNITÉ

En cas d'accord de principe, les porteurs de projet seront ensuite invités à déposer un dossier complet sur la plateforme MDNA. La subvention sera définitivement validée par le GAL lorsque ce dossier sera complet avec avis favorable du service instructeur.

Fiche action	Projet	Maître d'ouvrage	Montant présenté	Montant sollicité	Note attribuée par le GAL	Montant prévisionnel maximum de subvention LEADER	Compléments d'information, remarques, conseils, avis du GAL
6	Aménagement de locaux existant en station sport, nature et patrimoine - Ferme des Bouchauds	Communauté de communes du Rouillacais	180 000 €	41 000 €	16/20 tx max d'aide FEDER = 100%	41 000 € respect du taux maximum d'aide publique	<i>Les représentants de la CDC du Rouillacais sont invités à quitter la salle.</i> A noter que la labélisation du site en tant que « station sports nature » est en cours. ➡ Les membres du GAL donnent leur accord de principe sur l'opération. <i>Les représentants de la CDC du Rouillacais réintègrent le comité.</i>
2	Création et aménagement d'une maison des vins charentais	Syndicat des Producteurs et de promotion des vins de Pays Charentais	530 000 €	140 000 €	16/20 tx max d'aide FEADER = 100%	50 000 € respect du plafond de la fiche action 2	Les vins IGP charentais représentent environ 1 500 ha de vignes cultivés. La demande de subvention auprès de la ville de Cognac n'est pas certaine d'aboutir, il est plus probable que la ville participe sous forme d'avantages en nature. Une SARL va être constituer pour l'exploitation de la maison des vins. La direction de cette SARL sera nommée par le syndicat des vins. ➡ Les membres du GAL donnent leur accord de principe sur l'opération.



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Fiche action	Projet	Maître d'ouvrage	Montant présenté	Montant sollicité	Note attribuée par le GAL	Montant prévisionnel maximum de subvention LEADER	Compléments d'information, remarques, conseils, avis du GAL
2	Renforcement de la vente directe de noix	SCEA La Noyeraie des Borderies	42 928 €	21 462,40 €	18/20 tx max d'aide FEADER = 100%	15 023,20 € respect du taux maximum d'aide publique de 65% pour les projets agricoles soumis à l'article 42 du TFUE	La transformation est réalisée sur place. Les coques de noix sont données ou utilisés pour le chauffage domestique. Le porteur de projet a prévu de mettre en place une chaudière biomasse qui lui permettra de réutiliser les coques de noix pour chauffer l'atelier de transformation. Un membre du GAL précise que l'ADEME peut soutenir financièrement ce type d'investissement par l'intermédiaire du contrat de chaleur. ☛ Les membres du GAL donnent leur accord de principe sur l'opération.
7	A toute petite vitesse	Consortium coopérative	61 590 €	12 000 €	16/20 tx max d'aide FEADER = 100%	10 266,67 € respect du taux maximum de cofinancement FEADER de 80%	Le livre et le spectacle « A toute petite vitesse » peuvent être proposés en préambule à toute réunion publique autour des enjeux de la mobilité. Un membre du GAL s'interroge sur les notes qui seront attribuées par les 2 autres GAL. Réponse : chaque GAL dispose de ces propres règles de fonctionnement. La notation n'apporte pas forcément de modulation du taux d'aide. ☛ Les membres du GAL donnent leur accord de principe sur l'opération.

Rappel : les avis d'opportunité du GAL sont donnés sous réserve de présentation ultérieure des dossiers complets et de l'avis favorable du service instructeur pour chaque dossier.



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

A titre indicatif, voici la liste des demandes préalables déposées aujourd'hui :

FA	Intitulé du projet	Raison sociale du bénéficiaire	Montant Feader ou Feder demandé	Date Accusé de Réception
6	Réaménagement de locaux existant en station sport, nature et patrimoine - Ferme des Bouchauds	CDC du Rouillacais	150 000 €	01/12/2022
5	Création d'un parcours de découverte de patrimoine sur une application	Commune de Segonzac	30 511,20 €	01/02/2023
2	Création et aménagement d'une maison des vins Charentais	Syndicat des Producteurs et de promotion des vins de Pays Charentais	140 000 €	07/02/2023
5	Création d'une "cité de l'éloquence" dédiée à l'histoire de la parole politique et de la parole des Présidents de la Vème République (1ère tranche des travaux)	Institut François Mitterrand	39 500 €	01/03/2023
5	Refonte de la muséographie de la Maison natale de François Mitterrand	Institut François Mitterrand	50 000 €	01/03/2023
2	Réhabilitation des Halles de Cognac	Ville de Cognac	518 129 €	01/03/2023
4	Projet "Archéologie du souvenir" - Portraits d'ailleurs et d'aujourd'hui	Grand Cognac	8 580 €	24/02/2023
4	Spectacle La Fabuleuse Histoire du Cognac	Histoire et culture à Bourg-Charente	25 000 €	14/03/2023
2	Renforcement de la vente directe de noix	SCEA La Noyeraie des Borderies	21 462 €	30/05/2023
4	Création d'un multiple rural	Commune de St-Fort-sur-le-Né	74 558 €	28/06/2023



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

FA	Intitulé du projet	Raison sociale du bénéficiaire	Montant Feader ou Feder demandé	Date Accusé de Réception
6	Vivre les dinosaures à Angeac-Charente	Grand Cognac	150 000 €	07/07/2023
5	Aménagement d'un site dédié au spectacle "La fabuleuse histoire du Cognac"	Histoire et culture à Bourg-Charente	50 000 €	04/09/2023
7	A toute petite vitesse	Consortium cooperative	12 000 €	12/09/2023
2	Maraichage Châteaubernard	Commune de Chateaubernard	30 000 €	15/10/2023
2	Salon Régional de la Truffe	AITNA	10 000 €	16/10/2023
5	Rénovation et mise en tourisme du lavoir de l'île de la Fuie	Commune de Chateauneuf-sur-Charente	14 989 €	15/11/2023
8	Animation du GAL Ouest Charente 2023	PETR Ouest Charente	7 123 €	22/11/2023
5	Conception et réalisation d'un circuit touristique numérique à la Prieurale de Lanville	CDC du Rouillacais	28 400 €	11/12/2023
5	Nouveau parcours musée art et histoire	Grand Cognac	70 000 €	15/01/2024
6	Scénographie Château de Bouteville	Grand Cognac	150 000 €	15/01/2024

L'ordre du jour est épuisé, la Présidente du GAL lève la séance.

Séverine CAILLÉ




La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire